

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN,

4500-CC

Défilé de Saint-Nicolas

**Circulation et
stationnement**

8 décembre 2019

Vu la compétence voirie et le transfert de police de circulation et de stationnement du Président,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4,

Vu la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en date du 1^{er} janvier 2015,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, le 8 décembre 2019 dans le cadre des animations de la fête de Saint-Nicolas, ces mesures visent à prévenir tout risque pesant sur la manifestation en assurant la protection des personnes et des biens. Elles ont également pour but d'asseoir un périmètre de sécurité à l'occasion d'un feu d'artifice tiré en cœur de ville,

ARRETE :

Article 1 : Description de la manifestation

A l'occasion de la fête de la Saint Nicolas qui se déroulera le 8 décembre 2019, un défilé sera organisé au centre ville, selon les modalités suivantes :

Le défilé débutera sur le parking de la Place Thiers à 17h00 et empruntera les voies ci-après :

- Rue du Brachieul
- Rue Président Poincaré
- Place Chevert
- Quai de la République
- Pont Chaussée
- Quai de Londres
- Rue Beaurepaire (sens contraire circulation)
- Place Foch
- Rue Mazel (sens contraire circulation).

Le défilé prendra fin devant le monument à la Victoire vers 18H30, La remise des clés de la ville à Saint Nicolas aura lieu sur le premier palier du monument à la Victoire et un feu d'artifice sera tiré depuis la Place de la Libération

Les groupes se disperseront et s'achemineront vers le lieu de départ ou vers leurs loges par la Rue Saint Paul (sens contraire circulation) ou la Rue Chaussée selon possibilité.

Article 2 : Circulation interdite

Pour le défilé :

La circulation des véhicules de toute nature, sauf les véhicules de sécurité et de secours, les professionnels dans le cadre du défilé, sera interdite et réglementée à la diligence des services de police à **partir de 14h00** jusqu'à la fin du défilé dans les voies ci-dessous :

- Rue d'Anthouard (à l'entrée du Pont)
- Rue Gambetta
- Place Thiers (partie comprise entre la rue Gambetta et la rue du Brachieul)

.../...

- Parking de la Digue
- Promenade de la Digue
- Rue Dame Zabée
- Rue du Président Poincaré
- Place Chevert
- Avenue de Douaumont (au droit de la rue des Tanneries)
- Place de la Nation
- Rue de la Liberté
- Quai de la République
- Pont Chaussée
- A l'entrée de la Porte Saint-Paul (panneau accès unique au parking)
- Rue Beaurepaire
- Quai Leclerc
- Pont Legay
- Rue Mazel
- Rue du Brachieul
- Rue du Puty
- Rue du moulin la ville
- Avenue Mangin (partie comprise entre le rond-point De Lattre de Tassigny et la Place de la Nation)
- Rue des frères Boulhaut - Rue Saint-Paul
- rue du Général Sarrail
- Rue Pasteur
- Rue de la Grange

La sortie des véhicules du jardin du Mess sera interdite à partir de 14 h jusqu'à la fin du défilé

Trois groupes seront autorisés à prendre la rue Brachieul en sens inverse de la circulation

Un camion sera autorisé à stationner à cheval sur le trottoir rue Louis Couten

Article 3 : Un feu d'artifice sera tiré en haut du Monument à la Victoire depuis la Place de la Libération à compter de 18h30 pour une durée prévisionnelle de 15 minutes

Circulation interdite dans le cadre du feu d'artifice à compter 12h jusqu'à 22 h

- Place de la Libération
- Rue de la Magdeleine
- Rue Saint Oury

Déviation : Les véhicules seront déviés de la manière suivante :

- Au droit de la rue de la Magdeleine vers la rue Mautroté, vers la rue Châtel, vers la rue des Prêtres, vers la place Monseigneur Ginisty
- Au droit de la rue Saint Oury vers la Châtel

Article 4 : Sécurisation à partir de 14h

Seront implantés des véhicules et barrières pour sécuriser avec une personne à proximité

- Au droit de la Place Nicolas Psaulme et la rue Chaussée
- A l'entrée du Pont Neuf sur la rue d'Anthouard
- Au droit de l'Avenue de Douaumont et la et Place Chevert (un véhicule + 1 plot)
- Au droit de la rue du Brachieul et la rue Poincaré
- En haut de la rue de la Magdeleine (véhicule des artificiers)
- Au droit de la rue Pasteur et la rue de la Grange

Seront implantés des plots :

- Au droit de la rue Saint-Sauveur et la rue Brachieul
- Au droit de la Place Nicolas Psaulme (devant la pharmacie Saint-Paul)
- Derrière la Porte Chaussée (côté rue Chaussée) entre le restaurant le KROK et le Commissariat
- Au droit de la Rue Pasteur et la rue de la Grange
- Promenade de la Digue
- Rue de la Liberté côté avenue de Douaumont
- Au droit de la rue Miguay Rue et le Quai Leclerc
- Au droit de la rue du Puty et rue Moulin la Ville
- A l'entrée de la rue Dame Zabée (Intersection rue Louis Couten)
- Au droit de la Rue Panau et l'Avenue Mangin
- Au droit de la rue Châtel et la rue Saint-Oury
- De chaque côté de la cour Bezanson

Seront implantées des barrières :

Dès midi jusqu'à la fin du feu d'artifice :

- **Au bas du Monument à la Victoire pour sécuriser (périmètre feu d'artifices)**
- **Place de la Libération autour du Monument à la Victoire (périmètre feu d'artifices)**

A partir de 14h :

- Au droit de la Porte Saint Paul et rue des Frères Boulhault (pour une signalétique route barrée)
- Au droit de la Place du Marché Couvert et et rue du Pont des Augustins
- Au droit de la rue du Puty et Avenue de Douaumont
- A l'entrée de la rue du Moulin la Ville
- Au droit de l'Avenue Mangin et du Rond-Point de Lattre de Tassigny
- Au droit de la rue Saint-Paul et la rue du Général Sarrail
- En haut de la rue Saint-Pierre en sens descendant de la circulation
- Place Marché Couvert (direction rue Mazel)

Un Dispositif Prévisionnel de Secours sera présent tout au long de la manifestation (6 personnes)

Article 5 : Le stationnement des véhicules de toute nature, sauf les véhicules de sécurité et de secours, en cas d'intervention et les professionnels dans le cadre du défilé **sera gênant et interdit** (article R 417-10 du code de la route) **de 12H00 à la fin de la manifestation sur le parcours du défilé.**

- Rue d'Anthouard (à l'entrée du Pont)
- Rue Gambetta
- Place Thiers (partie comprise entre la rue Gambetta et la rue du Brachieul)
- Parking de la Digue
- Promenade de la Digue
- Rue Dame Zabée
- Rue du Président Poincaré
- Place Chevert
- Avenue de Douaumont (au droit de la rue des Tanneries)
- Place de la Nation
- Rue de la Liberté
- Quai de la République

- Pont Chaussée
- A l'entrée de la Porte Saint-Paul (panneau accès unique au parking)
- Rue Beaurepaire
- Quai Leclerc
- Pont Legay
- Rue Mazel
- Rue du Brachieul
- Rue du Puty
- Rue du moulin la ville
- Avenue Mangin (partie comprise entre le rond-point De Lattre de Tassigny et la Place de la Nation)
- Rue des frères Boulhaut - Rue Saint-Paul
- rue du Général Sarrail
- Rue Pasteur
- Rue de la Grange

De même il sera gênant et interdit dès **7H00** sur la place Thiers et le parking de la Digue. Les véhicules non autorisés en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière et les frais inhérents à cette procédure seront à la charge de leurs propriétaires.

Le stationnement sera également interdit de 12h00 à la fin de la manifestation : Rue de la Liberté, rue du Moulin la Ville, rue du Moulin la Ville, rue Gambetta, cour Bezanson

Il sera également interdit sur le parking de la Mairie (5 places) côté Service des Sports de 7h à la fin de la manifestation et devant l'Espace des Cordeliers rue des Petits Frères (2 places) de 7h à la fin de la manifestation

Dans le cadre du feu d'artifice, le stationnement sera également interdit à partir de 10h à 22 h rue de la Magdeleine, rue Saint-Oury, place de la Libération

Article 6 : Le Centre Technique Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun mettra en place une signalisation réglementaire afin de rendre ces mesures effectives et informer les usagers.

Article 7 : M. le Commandant de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

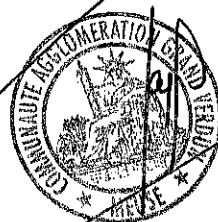
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifié : aux services préfectoraux, à Monsieur le Directeur Général des Services, au SDIS, au SAMU, au commissariat de Verdun.

Article 9 : Le Président certifie, sous sa responsabilité que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Verdun, le 26 novembre 2019

Le Président,

Samuel HAZARD



Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage